

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00220

**STADE GEOFFROY-GUICHARD - MISE EN PLACE DE
STRUCTURES DANS LES CHARPENTES DES TRIBUNES -
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022GG235**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022GG235 concernant la mise en place de structures dans les charpentes du stade Geoffroy-Guichard, notifié le 02 aout 2022 à la société BATIM'ALU, pour un montant de 58 500,00 € HT (soit 70 200,00 € TTC),

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les deux fiches de travaux modificatifs validées suivantes :

- FTM n° MAPA1 - Fiche Travaux Modificatifs n°1 : prestations liées à la fourniture et pose d'un ouvrant en intégration dans la façade verticale vitrée,
- FTM n° MAPA1 - Fiche Travaux Modificatifs n°2 : prestations liées à la fourniture et pose de la tôlerie en tête de cloison ainsi que la dépose et l'évacuation d'un module de châssis existant,

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché 2022GG235,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022GG235 concernant la mise place de structures dans les charpentes du stade Geoffroy Guichard, est conclu avec la société BATIM'ALU, sise 10 rue Victor Grignard, 42000 Saint-Etienne, pour prendre en compte les deux fiches de travaux modificatifs.

L'évolution financière engendrée par ces fiches est détaillée comme suit :

- FTM n° MAPA1 - Fiche Travaux Modificatifs n°1 :
 - montant HT : 763,70 € HT,
 - montant TTC : 916,44 € TTC,
 - + 1,31 % d'écart introduit par la FTM ;

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230307-C20230022010

Date de mise en ligne : 21 mars 2023

- FTM n° MAPA1 - Fiche Travaux Modificatifs n°2 :
 - montant HT : 1 058,19 € HT,
 - montant TTC : 1 269,83 € TTC,
 - + 1,81% d'écart introduit par la FTM ;
- ↪ soit un montant de l'avenant de :
 - montant HT : 1 821,89 € HT,
 - montant TTC : 2 186,27 € TTC,
 - + 3,11% d'écart introduit par l'avenant.

Ainsi, le nouveau montant du marché public est de 60 321,89 € HT, soit 72 386,27 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur l'opération 200 gestionnaire DCAF du budget principal. Les règlements interviendront à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD